



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'OLYMPIQUE BAUGEOIS HANDBALL

En adhérant au club de l'OB Handball, tous licenciés et parents de joueur mineur s'engagent à respecter ce règlement intérieur

### **Art 1 : Organisation du club**

Le Conseil d'Administration prend les décisions concernant la vie et l'organisation du club, le président a tous les pouvoirs en cas de conflit. En cas d'absence ou en cas de force majeure le vice-président a tous pouvoirs de décision.

### **Art 2 : Les Licences**

#### **1 Les formalités**

Chaque dossier d'adhésion ne pourra être pris en compte que si les conditions suivantes sont remplies :

La demande d'adhésion doit être complétée par le licencié ou ses parents.

Le certificat médical fourni par le club lors de l'envoi du dossier d'adhésion doit être complété par le médecin traitant, (Il ne sera pas accepté de certificat médical sur papier libre)

L'enregistrement en ligne des éléments du dossier d'adhésion sera réalisé par le licencié ou ses parents selon les consignes données par le club (enregistrement de la carte national d'identité, de la photo récente d'identité, du certificat médical et pour les mineurs de l'autorisation parentale)

La demande d'adhésion remplie, le chèque du montant de la cotisation, le chèque de caution de transport, et les originaux du certificat médical et de l'autorisation parentale devront être transmis au secrétariat du club.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le joueur ne pourra pas jouer en compétition et ne sera pas couvert par l'OB Handball lors des entraînements.

#### **2 Le montant de l'adhésion**

Les cotisations sont votées après l'assemblée générale par le nouveau bureau.

Les dirigeants non pratiquants sont exonérés de la part cotisation.

Dans le cas d'une mutation, un chèque de caution du montant de la mutation (défini par le Comité du 49) sera demandé au licencié muté et rendu lors de sa réinscription la deuxième saison. En cas de départ en fin de la 1<sup>ère</sup> saison le club encaissera le chèque afin de se dédommager du coût de la mutation.

### **Art 3 : Les entraînements**

L'encadrement et l'entraînement de toutes les équipes sont assurés majoritairement par des bénévoles non professionnels.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.

Les joueurs doivent respecter les horaires : arrivée avant l'horaire de début d'entraînement pour avoir le temps de se changer et départ aux horaires de fin d'entraînement (présence des parents pour les jeunes).

### **Art 4 : La compétition**

Les licenciés, pour une pratique en compétition, doivent participer aux matchs auxquels ils sont convoqués.

Les joueurs devront, en cours de saison, assurer l'arbitrage d'une équipe plus jeune ou la tenue de la table lors des rencontres à domicile ou le rôle de responsable de salle ou de tuteur. Les astreintes non-honorées seront sanctionnées d'un ou deux matchs de suspension.

Tout joueur ayant l'âge requis pourra passer l'examen d'arbitrage. Les frais occasionnés seront à la charge du club à l'exception des déplacements. Un joueur n'achevant pas sa formation sera redevable au club de l'ensemble des frais.

### **Art 5 : Les déplacements**

Tous les parents s'engagent à réaliser au moins deux à trois déplacements durant la saison de compétition.

Nous demanderons aux parents ou tuteur légal la somme de 0.30€ du km aller/retour s'ils ne respectent pas l'engagement des déplacements. Un chèque de caution de 30,00€ sera demandé à l'inscription des jeunes de moins de 18 ans.

Les adultes en charge du transport seront titulaires du permis B et d'une assurance adaptée. Ils s'engagent à respecter le code de la route, à être en état de conduire et tout mettre en œuvre pour la sécurité des enfants. En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable.

Remboursement des frais de déplacement sur la base de 0,15 €/km aux entraîneurs effectuant un déplacement de plus de 10km aller à la salle des sports. Le seul but du déplacement est d'entraîner des jeunes moins de 18 ans. Les joueurs entraîneurs ainsi que les entraîneurs parents de joueurs entraînés ne sont pas remboursés.

## **Art 6 : Règles de comportement**

Le club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de comportement en communauté et les notions de racisme, de comportements antisportifs ne seront pas tolérés.

En cas d'absence, veuillez avertir le responsable d'équipe ou l'entraîneur au moins 3 jours avant l'événement (match ou entraînement) : les forfaits d'équipe engendrant des pénalités financières pour le club.

Soyez ponctuels, adoptez un comportement sportif, loyal et respectueux.

Le Bureau Directeur peut exclure des joueurs ayant commis des incivilités au sein du club à l'encontre des dirigeants, joueurs, arbitres ou autre personne.

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, le Bureau Directeur pourra voter l'exclusion d'un licencié. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Les sanctions financières données par les instances officielles (comité – ligue) sont à la charge des joueurs ayant commis des fautes lors des compétitions. Les joueurs sanctionnés peuvent faire appel à une commission de discipline exceptionnelle s'il juge la sanction des instances officielles injuste. Dans ce cas le Conseil d'Administration peut prendre tout ou partie des charges financières.

## **Article 7 : Intervention médicale**

Le licencié ou le responsable du mineur autorise l'entraîneur ou dirigeant à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

## **Article 8 : Matériel**

Chaque licencié est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillots, ballons, chasubles, plots, vestiaire, gymnase...). Il convient donc d'y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet.

L'accès à ce local est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité.

Pour les matchs, le Club fournit à chaque joueur un short et un maillot de match, le reste de l'équipement reste à sa charge. Les shorts et maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage.

## **Article 9 : Participation active à la vie du Club**

Les licenciés de l'Olympique Baugeois Handball s'engagent à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Conseil d'Administration ou des différentes commissions pour l'organisation de différentes activités telles que réunions sportives ou festives ainsi que dans la gestion administrative du Club.

## **Article 10 : Affichage**

Le présent règlement sera affiché à la salle de sport et accessible sur le site internet du club.

Tous les licenciés et parents des joueurs mineurs lors de la signature de demande de licence en auront pris connaissance.

## **Article 11 : Modification du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement Intérieur ne pourra être modifié que sur proposition du Conseil d'Administration et être entériné par l'Assemblée Générale suivante.

Assemblée générale du 01 juin 2008,

Modifié le 10 novembre 2010,

Modifié le 13 juin 2015,

Modifié le 19 Juin 2016

Le Conseil d'Administration

Pour le Conseil d'Administration

Le Président – Dominique MEUNIER

La Secrétaire – Magali FARDEAU